DÉCISION DU CONSEIL

du 14 octobre 1996

relative à la conclusion du protocole à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre à la suite de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne

(96/612/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 99 et 113, en liaison avec l'article 228 paragraphe 2 deuxième phrase et paragraphe 3 premier alinéa,

vu la proposition de la Commission [1],

vu l'avis du Parlement européen [2],

considérant qu'il convient d'approuver le protocole à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre à la suite de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne [3],

DÉCIDE:

Article premier

Le protocole à l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté économique européenne et la principauté d'Andorre à la suite de l'adhésion de la république d'Autriche, de la république de Finlande et du royaume de Suède à l'Union européenne est approuvé au nom de la Communauté européenne.

Le texte du protocole est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède, au nom de la Communauté européenne, à la notification prévue à l'article 5 du protocole [4].

Fait à Luxembourg, le 14 octobre 1996.

Par le Conseil

Le président

R. QUINN

---

[1] JO n° C 88 du 25. 3. 1996, p. 1.

[2] Avis rendu le 19 juillet 1996 (non encore paru au Journal officiel).

[3] JO n° L 374 du 31. 12. 1990, p. 14.

[4] La date d'entrée en vigueur du protocole sera publiée au *Journal officiel des Communautés européennes* par les soins du Secrétariat général du Conseil.